

République Française

Département du Bas-Rhin

Commune d'OBERBRONN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 22 NOVEMBRE 2018**

L'an Deux Mille Dix-Huit, le vingt-deux novembre, les membres du Conseil Municipal de la commune d'OBERBRONN, légalement convoqués le 16 novembre 2018, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

**Présents** : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER

Madame et Messieurs les Adjoints Bruno SPAGNOL, Marie-France-LINCKER et Pascal HEITZMANN  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Philippe BEINER, Mme Charlotte CLAEMMER CAPELO, Estelle ROECKEL, Jean LEVATIC, Alexandre MAIER et Geoffrey DURRENBERGER

**Absents excusés avec procuration** :

Mme Laurence DUBREUCQ a donné procuration à M. Jean LEVATIC  
Mme Anne CLAEMMER a donné procuration à Mme Charlotte CLAEMMER CAPELO

**Absent excusé sans procuration** :

M. Didier GERLING

**Assistait également à la réunion** :

Mme Christelle SALBER, Secrétaire de mairie

CALCUL DU QUORUM :  $19 : 2 = 10$  (*nombre arrondi à l'entier supérieur*)

*(Les Conseillers absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).*

Le quorum étant atteint avec 16 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

**Secrétaire de séance titulaire** : M. Pascal HEITZMANN

**Secrétaire adjoint** : Mme Christelle SALBER, Secrétaire de mairie

## ORDRE DU JOUR

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- 01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 20 septembre 2018
- 02) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 5 juillet 2018 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **AFFAIRES FINANCIERES**

- 03) Budget Général 2018 – Décision budgétaire modificative n° 02
- 04) Budget Assainissement 2018 – Décision budgétaire modificative n° 02
- 05) Instauration de la taxe d'aménagement majorée
- 06) Approbation des tarifs communaux 2019
- 07) Attribution d'une subvention pour travaux de remplacement de fenêtres

### **AFFAIRES DE PERSONNEL**

- 08) Adoption du règlement intérieur
- 09) Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
- 10) Contrat d'assurance des risques statutaires : Revalorisation tarifaire
- 11) Autorisation d'engagement d'agents contractuels

### **DEVELOPPEMENT URBAIN**

- 12) Programme 2018 d'électrification rurale du FACE

### **AUTRES DOMAINES**

- 13) Fusion des écoles maternelle et élémentaire d'Oberbronn

### **INFORMATION ET DIVERS**

## **01. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 20 septembre 2018.

## **02. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 5 JUILLET 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Dates	Objet de la décision
25 septembre 2018	Budget Général - Rénovation réseau eaux pluviales Titulaire : ARTERE (67170 BRUMATH) Dépense : 10.588,08 € TTC
1 octobre 2018	Budget Général - Contrat de maintenance aire de jeu Titulaire : SATD (67130 RUSS) Dépense : 989,52 € TTC/an
15 octobre 2018	Budget Eau - Renouvellement d'un surpresseur d'eau potable Titulaire : SUEZ Eau (25620 MAMIROLLE) Dépense : 1.724,40 € TTC
16 octobre 2018	Budget Général - Mise en œuvre du Répertoire Electoral Unique Titulaire : Berger-Levrault (92100 BOULOGNE-BILLANCOURT) Dépense : 949,80 € TTC
22 octobre 2018	Budget Général - Acquisition d'un pupitre de conférence mobile Titulaire : AUDIO SUD (34080 MONTPELLIER) Dépense : 2.483,34 € TTC
25 octobre 2018	Budget Général - Divers travaux électriques au groupe scolaire Titulaire : Electricité WACKERMANN (67110 GUNDERSHOFFEN) Dépense : 837,00 € TTC
29 octobre 2018	Budget Général - Contrat de maintenance défibrillateurs Titulaire : SCHILLER France (67500 HAGUENAU) Dépense : 453,60 € TTC/an
6 novembre 2018	Budget Général - Contrat d'entretien chaudière Mairie et Poste Titulaire : REISER (57960 SOUCHT) Dépense : Mairie : 456,00 € TTC/an Poste : 672,00 € TTC/an
9 novembre 2018	Budget Général - Reprise candélabre suite à un sinistre Rue Principale Titulaire : SOTRAVEST (67110 OBERBRONN) Dépense : 2.832,00 € TTC
9 novembre 2018	Budget Général - Diverses réfections de voirie Titulaire : SOTRAVEST (67110 OBERBRONN) Dépense : 1.626,00 € TTC
13 novembre 2018	Budget Général - Contrat d'entretien chaudières groupe scolaire Titulaire : REISER (57960 SOUCHT) Dépense : 660,00 € TTC/an

**Le Conseil prend acte des décisions prises.**

### **03. BUDGET GENERAL 2018 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°02**

Le Maire informe le Conseil que les crédits prévus lors de l'approbation du Budget Primitif du Budget Général 2018 ne permettent pas de couvrir les dépenses prévues pour les charges à caractère général en section de fonctionnement.

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 8 novembre 2018.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

approuve la décision budgétaire modificative n°02/2018 du Budget Général comme détaillée ci-dessous :

Articles	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
615231 (Voirie)	16 700.00 €			
7411 (Dotation forfaitaire)		1 400.00 €		
74121 (Dotation de solidarité rurale)		6 100.00 €		
7482 (Compensation perte taxe add. droits de mutation)		8 000.00 €		
752 (Revenus des immeubles)		1 200.00 €		
Totaux	16 700.00 €	16 700.00 €	0.00 €	0.00 €

### **04. BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°02**

Le Maire informe le Conseil que les crédits prévus lors de l'approbation du Budget Primitif du Budget Assainissement 2018 ne permettent pas de couvrir les dépenses prévues pour les charges à caractère général en section d'exploitation et au chapitre 21 en section d'investissement.

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 8 novembre 2018.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

approuve la décision budgétaire modificative n°02/2018 du Budget Assainissement comme détaillée ci-dessous :

Articles	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
673 (Titres annulés sur exercice antérieur)	-4 700.00 €			
706129 (chapitre 014) (Redevance modernisation réseau collecte)	-1 419.00 €			
61523 (Réseaux)	6 119.00 €			
1641 (Emprunt en euros)				68 800.00 €
2156 (Matériel spécifique d'exploitation)			68 800.00 €	
Totaux	0.00 €	0.00 €	68 800.00 €	68 800.00 €

## 05. INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

Le Maire explique que la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative a réformé la fiscalité de l'aménagement. Une nouvelle taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics engendrés par l'urbanisation des collectivités territoriales. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, cette taxe se substitue notamment à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) ou au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Par délibération du 27 novembre 2014, le Conseil Municipal a institué sur le territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

L'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre les constructions.

Il ne peut être mis à la charge des constructeurs que les équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins de futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans lesdits secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Cette possibilité d'un taux majoré a été ouverte afin de financer tous les équipements publics importants nécessaires sur le secteur, en remplacement des participations supprimées. Les secteurs à taux majoré peuvent être non équipés ou insuffisamment équipés. Des « travaux substantiels » sont des travaux importants de création ou de renforcement d'infrastructure de voirie ou de réseaux (notamment eau potable, électricité, assainissement, éclairage public, station d'épuration...). Les « équipements généraux » sont des équipements de superstructure pouvant profiter à l'ensemble des habitants de la collectivité mais nécessaires à la satisfaction des habitants et usagers des constructions attendues dans le secteur (Exemples : Marché couvert, salle des fêtes, salle de sport, piscine, parking, bibliothèque, gare RER ou TER, etc...).

Les équipements susceptibles d'être pris en compte dans les délibérations prises en application de l'article L. 331-15 doivent répondre aux principes :

- de nécessité : la réalisation des équipements doit être rendue nécessaire pour le fonctionnement du secteur urbain considéré,
- de proportionnalité : seule la part du coût de la fraction de l'équipement utile au secteur peut lui être imputée.

Les termes « le coût des équipements publics à réaliser » doivent être nuancés. Il peut s'agir de travaux prévus dans le futur mais également de travaux qui viennent d'être réalisés et destinés dans ces deux hypothèses à répondre aux besoins des futurs usagers de la zone.

La motivation doit porter :

1. sur la notion de travaux substantiels d'équipements publics, justifiant l'adoption de taux majorés,
2. sur les besoins futurs des habitants ou usagers du secteur (notion de nécessité et de proportionnalité).

Un secteur de la commune délimité selon plan joint en annexe, classé en zone constructible, répond aux critères énoncés ci-dessus autorisant l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée dans ledit secteur :

Secteur	Travaux substantiels d'équipement publics à réaliser
Rue du Sable	Réaménagement de la voirie Renforcement et extension des réseaux eau et assainissement avec branchements. Mise en souterrain des réseaux : Eclairage publique, vidéo, électricité et téléphone.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et ses articles L. 331-1 à L. 331-34 et R. 331-1 à R. 331-16,

VU le décret n°2012-87 du 25 janvier 2012 relatif aux exonérations de la taxe d'aménagement,

VU la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

VU la délibération du 27 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement est une taxe, instituée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 par l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et qui a réformé la fiscalité de l'aménagement. Une nouvelle taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics engendrés par l'urbanisation des collectivités territoriales. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, cette taxe se substitue notamment à la Taxe Locale d'Equipement (TLE) ou au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

CONSIDERANT que l'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre les constructions.

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 8 novembre 2018.

Intéressé par le point discuté, M. MAIER Alexandre quitte la salle avant le vote.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur « Rue du Sable », tel que délimité sur le plan ci-annexé, un taux de 15 %,
- précise que le document graphique, ci-joint, délimitant ledit secteur sera reporté, à titre d'information, en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la Ville,
- précise que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au Service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption,
- dit que les recettes en résultant seront constatées au budget communal,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**06. APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX 2019**

Le Maire rappelle aux conseillers qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 8 novembre 2018.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve comme suit les tarifs communaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Libellés	2018	2019
<b>Concessions de cimetière</b>		
Tombe simple – 15 ans	81.00	81.00
Tombe simple – 30 ans	123.00	123.00
Tombe double – 15 ans	153.00	153.00
Tombe double – 30 ans	243.00	243.00
<b>Columbarium</b>		
Concession – 15 ans	483.00	483.00
Concession – 30 ans	948.00	948.00
<b>Tombes cinéraires</b>		
Concession – 15 ans	258.00	258.00
Concession – 30 ans	498.00	498.00
<b>Droits de place</b>		
Auto-skooter : du samedi au mercredi	155.00	155.00
Auto-skooter : par week-end supplémentaire	48.00	48.00

Tropical Surf ou Galaxy : du samedi au mercredi	140.00	140.00
Tropical Surf ou Galaxy : par week-end supplémentaire	41.00	41.00
Manège	71.00	71.00
Stands de tir et de confiserie	47.00	47.00
Autre stands	25.00	25.00
Mètre linéaire demandé aux marchands forains fréquentant le messti de novembre	2.00	2.00
Droit de stationnement en vue de la vente de pizzas par des commerçants non sédentaires (le m <sup>2</sup> )	8.00	8.00
Marchands ambulants par demi-journée d'occupation des lieux	8.00	8.00
Marché hebdomadaire	2.00	2.00
<b>Frais de personnel</b>		
Tarif horaire demandé pour l'exécution, par des agents communaux, de travaux à charge des particuliers	27.00	27.00
<b>Renversement de bornes</b>		
Montant forfaitaire facturé en cas de reversement des bornes en fonte délimitant les trottoirs	120.00	120.00
<b>Loyer terrains communaux</b>		
M. KENNEL Jean-Marie	63.58	61.65
M. JUND Bernard	42.01	40.73
M. POPP Pascal	20.01	19.40
GAEC de la Moder	50.21	48.68
Mme ACKERMANN Stéphanie	12.28	11.90
Mme ZEBST Sylvie	38.03	36.87

## **07. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE FENETRES**

Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 28 septembre 2012 le Conseil a défini les conditions d'intervention de la commune en matière de valorisation du patrimoine bâti non protégé.

M. PICOT Jacques sollicite une subvention au titre des travaux de remplacement de fenêtre effectués au niveau du bâtiment 6 rue des Eglises.

Il relève à cet effet que d'après les critères définis par le Conseil, le nombre de fenêtres à prendre en considération pour le versement de la subvention est de 8 unités. Le montant de la subvention s'élève à 308,00 €.

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 8 novembre 2018.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**



- accorde à M. PICOT Jacques une subvention d'un montant de 308,00 € pour les travaux de remplacement de fenêtres,
- impute la dépense à l'article 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé) du Budget Général 2018, dont les crédits sont suffisants.

## **08. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Maire explique que la commune a élaboré un règlement intérieur pour l'ensemble du personnel communal.

Ce règlement fixe les règles de discipline intérieure à la Commune et s'impose à chaque agent employé par la collectivité quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services. Il s'impose à chacun au lieu même de la collectivité, mais également en quelque endroit qu'il se trouve au nom de la collectivité. Il comporte par ailleurs des mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Un exemplaire sera remis à chaque agent employé par la collectivité et à tout nouvel agent lors de son recrutement.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 juin 2018.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a également émis un avis favorable dans sa séance du 18 septembre 2018.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets pris pour l'application de ces deux lois,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin lors de sa séance du 28 juin 2018,

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2018 et du Comité d'Hygiène et de Sécurité en date du 18 septembre 2018,

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 15 novembre 2018.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le règlement intérieur tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- fixe la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019

## **09. ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du 20 septembre 2018 du Conseil Municipal donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

-pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2018 ;

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 15 novembre 2018.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

1) **ADHERE** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; -

2) **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

## LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*La participation forfaitaire sera modulée comme suit :*

*Selon la composition familiale :*

- montant forfaitaire annuel par agent : 300,00 €/an
- montant forfaitaire annuel par enfant : 60,00 €/an

### 3) **PREND ACTE**

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

- 4) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

## **10. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : REVALORISATION TARIFAIRE**

Le Maire explique :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération en date du 19 novembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 15 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

CONSIDERANT l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;

CONSIDERANT qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

⇒ Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

⇒ Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019

✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**prend acte** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

**autorise** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

⇒ Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

⇒ Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019

**précise** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

## **11. AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**

Le Maire explique aux conseillers que la Commune peut être confrontée à des problèmes de remplacement d'agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou plus fréquemment indisponibles en raison d'un congé de maladie, maternité, parental, etc.

Afin de palier à cette situation et éviter le recrutement de personnel intérimaire au coût plus élevé, il est proposé d'autoriser l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou non complet, pour assurer le remplacement temporaire du personnel visé ci-dessus.

CONSIDERANT que les services municipaux peuvent être confrontés à des problèmes de remplacement d'agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou plus fréquemment indisponibles en raison d'un congé de maladie, maternité, parental, etc.

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 15 novembre 2018.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **12. PROGRAMME 2018 D'ELECTRIFICATION RURALE DU FACE**

Le Maire informe le Conseil que la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen propose de présenter l'opération suivante dans le cadre du Programme 2018 d'électrification rurale du FACE :

- ✓ Extension en souterrain des réseaux BT rue de Born à Oberbronn

A cet effet, il soumet le devis établi par la Régie pour un montant de 25.440,00 € TTC.

L'opération a été présentée par la Régie dans les états prévisionnels des projets de travaux au Programme 2018 d'électrification rurale du FACE. Elle devrait être retenue par le Département du Bas-Rhin lors de la Commission Permanente du Conseil Départementale du 7 décembre prochain.

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 8 novembre 2018.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte la consistance technique des travaux définis au projet établi par la Régie,
- vote le financement comme suit :

	Sous-programme Renforcement
Coût projet HT	21 200,00 €
Participation de la Régie (réfaction 40% hors	sans objet
Coût total projet TTC	25 440,00 €
Subvention FACE 2018	16 000,00 €
Récupération de la T.V.A.	4 240,00 €
Participation de la Régie (aide à l'investissement)	5 200,00 €
Financement commune	- €
Total financement TTC	25 440,00 €

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention de travaux avec la Régie ainsi que les différentes pièces de demande de subvention du FACE pour cette opération.

### **13. FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE D'OBERBRONN**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Aussi, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune qui prend sa décision en concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

L'évolution des effectifs dans les prochaines années conduira sans doute à des fermetures de classes à l'école maternelle et à l'école élémentaire ce qui occasionnera des difficultés d'organisation pédagogique.

Pour améliorer cette organisation, il est proposé de fusionner l'école maternelle à deux classes et l'école élémentaire à trois classes en une école primaire à quatre classes. Cette école disposerait d'une direction unique avec une décharge de direction d'un jour par semaine.

La présente délibération fera l'objet d'une transmission à l'Inspection de l'éducation nationale de Haguenau Nord et à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Bas-Rhin (DSDEN) en vue de la présentation du projet de fusion au prochain Comité Technique Spécial Départemental (CTSD).

Monsieur le Maire propose de prendre délibération dès à présent pour permettre une bonne communication auprès des personnes concernées (parents, équipes enseignantes et ATSEM) et d'engager comme il se doit les inscriptions scolaires.

VU la proposition du Maire,

VU la proposition de regroupement des écoles maternelles,

VU les motivations présentées en faveur du regroupement, et l'intérêt public en découlant,

VU l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et Développement durable du 8 novembre 2018.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire d'Oberbronn en une école primaire de quatre classes à la rentrée de septembre 2019,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes à engager toutes les procédures y afférentes et nécessaires dans ce cadre,
- charge le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes de solliciter l'avis de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Bas-Rhin (DSDEN) et de M. le Préfet en vue de cette fusion.

---

## INFORMATIONS

---

• **Compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018**

M. SPAGNOL, Conseiller communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 portant sur les points suivants :

↳ Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 27 août 2018

↳ Décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire

↳ Droit de préemption urbain : décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire

↳ Syndicat mixte du SCOTAN : transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

↳ Affaires financières :

- ✓ Admissions en non-valeur
- ✓ Demande de subvention de l'association Pongiste 79 Gundershoffen

↳ Environnement – atelier d'épluchage de châtaignes :

- ✓ Convention de partenariat avec l'association APOIN
- ✓ Convention d'occupation de courte durée

↳ Habitat : compte-rendu des travaux de la commission en date du 4 septembre 2018

↳ Urbanisme : approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Niederbronn-Les-Bains

↳ Affaires de personnel :

- ✓ Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un emploi
- ✓ Diminution des durées hebdomadaires de service de certains emplois
- ✓ Rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

• **Compte-rendu du Conseil Communautaire du 22 octobre 2018**

Mme BUCHI, Conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 22 octobre 2018 portant sur les points suivants :

↳ Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2018

↳ Droit de préemption urbain : décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire

↳ Affaires financières :

- ✓ Décision budgétaire modificative n°3 (Budget principal)
- ✓ Décision budgétaire modificative n°2 (Service d'élimination des déchets ménagers)
- ✓ ZAC du Dreieck, intégration du giratoire dans le budget principal – Délibération modificative

↳ Développement économique : convention de mise à disposition des ateliers communaux de Mietesheim

↳ Services à la personne :

- ✓ Retrait de la délibération du 11 juin 2018 relative à la résiliation de la convention de gestion avec la Maison Bleue
- ✓ Résiliation de la convention de gestion avec la Maison Bleue pour les établissements d'accueil de la petite enfance de Niederbronn-Les-Bains et de Mertzwiller
- ✓ Micro-crèche et halte-garderie : tarifs 2019 de l'accueil exceptionnel

↳ Rapport d'activités 2017 des groupements :

- ✓ Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord
- ✓ SMICTOM Nord du Bas-Rhin : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets



↳ Affaires de personnel : création d'emplois

- **Conclusions de la visite de la Sous-Commission Départementale de la Sécurité au terrain de camping**

M. HEITZMANN, Adjoint au Maire, rend compte des conclusions de la visite de la Sous-Commission Départementale de la Sécurité au terrain de camping en date du 13 novembre 2018.

Séance levée à 21 heures 45.